**Objet : Appel à candidatures pour les titulaires de mandats devant être nommés lors de la 51e session du Conseil des droits de l'homme**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et autres organes des droits de l’homme et a l'honneur de les informer que les titulaires de mandats ci-dessous sont à pourvoir lors de la 51e session du Conseil des droits de l'homme (12 septembre au 7 octobre 2022) :

1. **Rapporteur spécial sur les droits de l’homme des personnes déplacées dans leur propre pays** ([résolution 41/15 du Conseil des droits de l’homme](https://undocs.org/A/HRC/RES/41/15))[[1]](#footnote-1)
2. **Rapporteur spécial sur l’indépendance des juges et des avocats** ([résolution 44/8 du Conseil des droits de l’homme](https://undocs.org/A/HRC/RES/44/8))
3. **Groupe de travail sur la détention arbitraire (membre issu du Groupe des États d’Europe orientale)** ([résolution 42/22 du Conseil des droits de l’homme](https://undocs.org/A/HRC/RES/42/22))

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, devront être soumises et reçues au plus tard le **9 juin 2022 à midi (heure de Genève)** via la procédure de candidature en ligne, comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire en format Word à télécharger. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandats, ainsi que l’appel à candidatures dans les six langues officielles des Nations Unies, sont disponibles au lien électronique suivant :

<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/sp/nominations>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à ohchr-hrcspecialprocedures@un.org

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l’homme l’assurance de sa plus haute considération.

28 avril 2022

1. La nomination du titulaire de mandat est subordonnée à la prorogation du mandat par le Conseil des droits de l’homme. [↑](#footnote-ref-1)